Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 976-229850003-20241211-DL2211240296-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MÁYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du vendredi 22 novembre 2024

Membres en exercice: 26

Présents: 15 Procuration(s): 3 Absent(s): 8

Nombres de votants : 18 Votes pour: 18 Vote(s) contre: 0

Abstention(s): 0

Date de la convocation : jeudi 14 novembre 2024

DELIBERATION N°DL_CP2024_0296

Relative au cofinancement de projets dans le cadre du PDR Mayotte 2014-2023 volet « crédits balais »

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Nadjima SAID, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Nadiavedine SIDI. Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

Conseiller(s) départementaux absents :

Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Alain SARMENT, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA. Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu

le code général des collectivités territoriales ; la délibération N°DL_AP2021_00197 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa ۷u OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_2021_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission permanente;

la délibération n°DL_AP2024_0019 du 09 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 du Vш Conseil Départemental de Mayotte;

Considérant le rapport n°2024-02403 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée du

21 novembre 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, Le Conseil Départemental,

Article 5:

DECIDE

<u>Article 1</u>: de valider les subventions conformément au tableau ci-joint, en contrepartie du FEADER dans le PDR Mayotte ;

Bénéficiaire	то	Projet	Coût projet	CD	MASA BOP 149	FEADER	apport personnel
AVIMA	TO 411	Bâtiment pour pondeuses	3 476 794,28	388 353,29		2 200 668,63	887 772,36
NDZAKOU	TO 411	Modernisation de bâtiment d'élevage de volailles	611 349,40	12 532,17	70 000,00	467 682,29	61 134,94
OVOMA	TO 421	Modernisation de l'unité d'ovoproduits	368 654,02	41 463,45		234 959,56	92 231,01
AVM	TO 421	Ligne de conditionnement	444 413,00	49 996,46		283 313,29	111 103,25
	ТС	OTAL	4 901 210,70	492 345,37	70 000,00	3 186 623,77	1 152 241,50

<u>Article 2</u>: d'autoriser l'ASP à réaliser le paiement de cette subvention conforment à la convention cadre de paiement associé du 27 janvier 2016 ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la ventilation des autorisations d'engagement dans le cadre de la convention de paiement associé entre le Conseil Départemental et l'Agence de Service et de Paiement ;

Article 4: d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions précisant les modalités de versement de ces subventions ainsi que tous les actes afférents y compris les avenants dans la mesure où les modifications ne remettent en cause ni l'objet, ni le montant global de la subvention ;

en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication «et affichage» et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

QUE FRA

Pour extrait certifié conforme Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENIARTEN

ID: 976-229850003-20241211-DL2211240296-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOTIFICATION N°2024-1

Des engagements financiers du Conseil départemental de Mayotte relatifs à la convention-cadre de gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Mayotte et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre de gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Etat – BOP 123 et de leur cofinancement FEADER des aides du Conseil départemental de Mayotte et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020 en date du 26 janvier 2016 et ses cinq avenants ;

Vu la délibération N° 2024-xxx du xx/xx/2024;

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE NOTIFIE LES DISPOSITIONS FINANCIERES SUIVANTES :

Le montant total des autorisations d'engagement notifié à l'Agence de Services et de Paiement pour chacun des types d'opérations couverts par la convention-cadre de gestion en paiement associé au titre du FEADER est de 4 299 854,00 euros (quatre millions deux-cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent cinquante-quatre euros). Ce montant est inchangé par rapport à l'avenant n°5 de la convention-cadre.

Les autorisations d'engagement sont réparties comme présenté dans le tableau en annexe. La répartition de la part cofinancée et la part top-up est purement indicative.

La présente notification prend effet à compter de sa date de signature. Conformément aux dispositions de l'avenant n°3 de la convention-cadre, aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.

Fait à Mamoudzou, le

Le président du Conseil départemental

Publié le

ID: 976-229850003-20241211-DL2211240296-DE

ANNEXE: répartition par types d'opération

NOTIFICATION n°2024-1	Finance	ment du Conseil dép	artemental (auto	Financement du Conseil départemental (autorisations d'engagement)	
	AVENANT N°S	5		Nouveaux montants notifiés	
Type d'opération	Plan de financement	Montants engagés au 31/10/24	Part cofinancée	Part top-up et décofinancé	TOTAL
1.2.1 Actions d'information et projets de démonstration	62 755,00	4 011,16	4 011,16	0,00	4 011,16
4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles et des groupements d'agriculteurs	00'000 059	595 371,00	1 255 661,76	0,00	1 255 661,76
4.2.1 Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	1 350 000,00	895 439,86	497 065,58	557 403,23	1 054 468,81
4.3.2 Voiries rurales	25 000,00	00'0	15 000,00	10 000'00	25 000,00
4.3.3 Équipement de traitement des eaux industrielles	235 500,00	230 221,04	107 969,42	127 530,58	235 500,00
6.1.1 Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	180 000,00	76 320,00	00'0	180 000,00	180 000,00
6.3.1 Aide au développement des petites exploitations	15 000,00	00,00	15 000,00	00'00	15 000,00
7.4.1 Services de base et équipements de proximité pour la population rurale	314 400,00 (dont 292 188,92 pour la part des dossiers décofinancés)	404 332,49	17 211,08	297 188,92 (dont 292 188,92 pour la part des dossiers décofinancés)	314 400,00
7.5.1. Investissements touristiques en milieu naturel	42 751,00	24 355,00	35 000,00	7 751,00	42 751,00
7.6.1 Préservation et restauration du patrimoine naturel	400 000,00	400 000,00	14 038,90	385 961,10	400 000,00
8.1.1 Mise en place et entretien de surfaces boisées	200 000,00	197 778,00	197 778,00	00,00	197 778,00
16.1.1 Projets d'Innovation et de Transfert Agricole mis en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	360 000,00	110 835,27	17 149,15	93 686,12	110 835,27
19 Leader	464 448,00	444 190,07	464 448,00	1	464 448,00
TOTAL	4 299 854,00	3 382 853,89	2 640 333,05	1 659 520,95	4 299 854,00
er of ortho as to the total	(1) . 11/2021 est en cours de reconvirement (cas des dossiers décofinancés)	ofinancés)			

(1): l'écart est en cours de recouvrement (cas des dossiers décofinancés)